

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINXE

PROCES-VERBAL de la réunion du vendredi 17 janvier 2025 à 19h40

Sommaire

Liste des présences.....	2
Rappel de l'ordre du jour	3
Ouverture de séance	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	4
{DOSSIER.N° PASSAGE} - {DOSSIER.REFERENCE} - {DOSSIER.TITRE}	7

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de Linxe s'est réuni le vendredi 17 janvier 2025 à 19h40 sous la présidence de Thierry GALLEA, en présence de tous les élus.

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers présents: 15

Nombre de conseillers représentés: 0

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : M. GALLEA, Mme ROBERT, M. SERE, Mme CHOLE, M. DESBIEYS, Mme GARROUSSIA, Mme MORA, M. CHATON, Mme DUPUY, M. SANCHEZ, Mme DARRICAU, M. LAHOUE, Mme FOURGS, M. VERNIER, Mme DURAN

Etaiant absent :

Procurations :

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20250117-001** Demande de mise en place d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques auprès de la communauté de communes de Côte Landes Nature
- **Point 2 -DEL20250117-002** Prise de compétence "petite enfance : construction et gestion de micro-crèches" par la Communauté de communes Côte Landes Nature
- **Point 3 -DEL20250117-003** Autorisation donnée au Maire pour ester en justice
- **Point 4 -DEL20250117-004** Demande de subvention au titre des fonds européens LEADER pour le projet global de la renaturation et revitalisation du cœur de bourg.

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Thierry GALLEA ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12/12/2024.

CONFLITS D'INTERETS :

NEANT

INFORMATIONS DIVERSES

M. Thierry GALLEA informer que l'EPFL a signé la vente des biens de la famille HETRICK soit 4 logements.

Pour rappel la 1^{ère} tranche sera à payer en 2025 avec les ventes du lotissement.

SYNTHESES D'ACTIVITÉ DES POMPIERS DE LINXE



SYNTHÈSE D'ACTIVITÉ Commune: LINXE

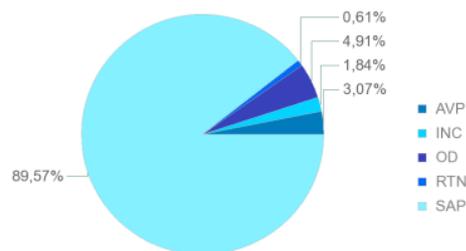
Période d'analyse : Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Informations générales

Informations administratives

Commune	LINXE
Population	1 552 habitants
Superficie	80,93 km ²

Répartition des interventions par raisons de sortie Du 01/01/2024 au 31/12/2024



Raison de sortie(1)	2024		2023	
	Nb	%	NB	%
SAP	146	89,6%	198	90,0%
OD	8	4,9%	14	6,4%
AVP	5	3,1%	5	2,3%
INC	3	1,8%	3	1,4%
RTN	1	0,6%		
TOTAL	163	100,0%	220	100,0%

Synthèse de l'activité opérationnelle

	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Evolution	Evolution %
Volume d'activité				
Nombre d'interventions	163	220	-57	-25,9%
Nombre de sorties d'engins	252	293	-41	-14,0%
Charge opérationnelle (heures x hommes)	1032	991	41	4,1%
Nombre de victimes	145	186	-41	-22,0%

Répartition des victimes

DECEDE	BLESSE GRAVE	BLESSE LEGER	IMPLIQUE	NR	TOTAL
2	22	72	49	0	145

POINT RECETTES

INVESTISSEMENT

DETR Cœur de bourg : 125 000€

FONCTIONNEMENT

REMBOURSEMENT FCTE GAZ 2023 : 6 261,65€

VENTE GONCALVES : 180 000,00€

1 - DEL20250117-001 - DEMANDE DE MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COTE LANDES NATURE

Monsieur le Maire propose de demander à la communauté de communes Côte Landes Nature, l'installation de deux IRVE pour la commune de Linxe :

- 1 IRVE à recharge rapide sur la place de l'église
- 1 IRVE pour la place des Muletiers

Pour rappel cette demande s'aligne sur les mesures financées et installées au profit des communes de même strate de plus de 1500 habitants : Castets, Lit et Mixe ; Léon, Saint Julien en Borne et Linxe.

M. Marc VERNIER demande si toutes les autres communes de la m^eme strate ont bien eu leurs 2 installations.

M. Thierry GALLEA ~~confirme~~. explique que les communes de même strate ont 2 bornes IRVE tous publics que ce soit privés ou publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE, :

Valider la demande d'installation de ces Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	1	0

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention

2 - DEL20250117-002 - PRISE DE COMPETENCE "PETITE ENFANCE : CONSTRUCTION ET GESTION DE MICRO-CRECHES" PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE, :

ARTICLE 1 -

D'approuver la modification statutaire proposée et d'inscrire au titre des compétences facultatives rattachées à la compétence petite enfance de la Communauté de communes Côte Landes Nature, celle ayant trait à « la construction et la gestion de micro-crèches intercommunales ».

ARTICLE 2 -

De considérer le besoin d'accueil petite enfance de la commune de Linxe comme faisant partie intégrante des projets communautaires, et que la considération de cette cession de compétence en sera conditionnée.

Monsieur le maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	2	0

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions

3 - DEL20250117-003 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la lettre reçue en date du 30 décembre 2024 par Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Pau.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé que le Cabinet SELARL NOURY-LABEDE LABEYRIE SAVARY, Barreau de Mont de Marsan 5, rue de l'Argenté 40 000 Mont de Marsan a été choisi pour préparer le mémoire et représenter la commune de Linxe dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

Autoriser le Maire à ester en justice pour le compte de la commune

ARTICLE 2 -

Désigner le cabinet d'avocats SELARL NOURY-LABEDE LABEYRIE SAVARY, Barreau de Mont de Marsan 5, rue de l'Argenté 40 000 Mont de Marsan pour préparer le mémoire et représenter la commune dans cette affaire

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

4 - DEL20250117-004 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS EUROPEENS LEADER POUR LE PROJET GLOBAL DE LA RENATURATION ET REVITALISATION DU CŒUR DE BOURG.

La Commune de Linxe souhaite déposer une demande de subvention avec le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Parts éligibles	Projet Hors Taxe	Montant demandé	Montrant alloué	%	
DETR 2023 Tranche 1			312 510€	8.8%	
Fds Verts Tranche 1			139 097€	3.9%	
CRTE département Tranche 1			100 000€	2.85%	
Amende de police			125 000€	3.5%	
DETR 2025 Tranche 2		426 900€		12%	
Fds Verts Tranche 2			118 484€	3.30%	
FEADER			80 000€		2.3%
CRTE département Tranche 2			100 000€	2.85%	
CC CLN		393 950€		11%	
Agence de l'eau		700 000€		19.8%	
COLLECTIVITE				1 035 190.41€	29%
TOTAL		3 531 131.41 €	1 600 850€	1 930 281.41€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

Le dépôt du dossier de demande de subvention au titre des fonds européens LEADER pour le Projet « Renaturation et revitalisation du cœur de bourg dans sa globalité ».

ARTICLE 2 -

L'approbation du plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 3 -

L'autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de signer tout document relatif à cette opération

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Au lotissement Goujon, rue Palineta, un camping-car suivi d'une remorque pour voiture est stationné depuis déjà plusieurs mois.

Le propriétaire dit avoir une autorisation de stationner à cet endroit. Si autorisation il y a, ne risque t'on pas de voir ce phénomène se généraliser dans les divers lotissements de notre commune ?

Nous avons eu en effet une doléance sur ce sujet.

Une personne m'avait posé la question pour la possibilité de garer ponctuellement son véhicule devant chez lui.

J'ai répondu favorablement car à ce jour rien n'interdit cette pratique. Il n'y a pas d'arrêté sur la commune de LINXE qui stipule cette interdiction.

Je lui avais bien précisé qu'il devait s'assurer de ne pas gêner le voisinage. La doléance faite auprès de M. le Policier municipal a été prise en compte ~~et nous attendons une position collégiale du voisinage.~~

Une collectivité ne peut pas prendre parti, mais doit également entendre le mécontentement si celui-ci est général, donc nous prendrons les mesures adéquates.

Une discussion, amenée par plusieurs élus autour du matériel stocké au local route du Marensin clôture la séance.

La séance levée à 20h10

Le(a) secrétaire de séance,

Véronique MORA

Le Maire,

Thierry GALLEA

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »